



**ARRETE DU PRESIDENT**

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/053 du 7 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Limeil-Brévannes afin de préserver le tissu pavillonnaire, d'instaurer des outils en vue de la requalification du centre-ville, de développer des dispositions en faveur des modes actifs, de modifier le plan de zonage et le règlement pour permettre l'implantation d'équipements, d'ajouter une orientation d'aménagement et de programmation, de mettre à jour les emplacements réservés et de procéder à des ajustements règlementaires ponctuels ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Préserver le tissu pavillonnaire et ses cœurs d'îlots ;
- Instaurer des outils en vue de la requalification du centre-ville notamment via la mise en place d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) dans l'attente d'un projet d'ensemble ;
- Modifier le plan de zonage et le règlement permettant l'implantation d'équipements répondant aux besoins des habitants ;
- Classer des secteurs en zone naturelle (N) ;
- Mettre en place des dispositions en faveur des modes actifs notamment en permettant de futurs aménagements cyclables (élargissement de voie) et mise à jour des règles concernant le stationnement vélo ;
- Ajouter une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc145930-AR-1-1



- Procéder à des ajustements réglementaires plus ponctuels ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Limeil-Brévannes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Limeil-Brévannes afin de préserver le tissu pavillonnaire, d'instaurer des outils en vue de la requalification du centre-ville, de développer des dispositions en faveur des modes actifs, de modifier le plan de zonage et le règlement pour permettre l'implantation d'équipements, d'ajouter une orientation d'aménagement et de programmation, de mettre à jour les emplacements réservés et de procéder à des ajustements règlementaires ponctuels.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Limeil-Brévannes et au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc145930-AR-1-1



N°AP2023-028

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Limeil-Brévannes.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2023

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/23
Accusé réception le	11/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc145930-AR-1-1